

La cata de Takata
Jacques-André Aubry (Le Centre)

Réponse du Gouvernement

En Suisse, la procédure de rappel de véhicules présentant un risque pour la sécurité est principalement initiée par les constructeurs/importateurs qui ont l'obligation d'informer l'Office fédéral des routes (OFROU) dès qu'un défaut affectant la sécurité ou la conformité réglementaire est identifié conformément à la loi sur la sécurité des produits (LSPro, RS 930.11).

Par la suite, l'OFROU intervient en exerçant un devoir de surveillance pour garantir le respect des prescriptions relatives aux véhicules ainsi que la sécurité routière. Selon l'ordonnance sur la réception par type des véhicules routiers (ORT, RS 741.511), l'OFROU peut, de sa propre initiative ou en cas de suspicion, ordonner des vérifications de conformité et, si nécessaire, imposer des rappels de véhicules.

Ainsi, la responsabilité première des rappels incombe aux constructeurs/importateurs, avec une supervision et une intervention potentielles de l'OFROU pour assurer la sécurité des usagers de la route.

Le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées :

1. Avons-nous pris des mesures dans le cadre de l'Office des véhicules pour informer les propriétaires ou revendeurs de ces véhicules à risques ?

Le processus de rappel des véhicules défectueux est organisé en plusieurs étapes :

Initiation par les constructeurs/importateurs : Ce sont d'abord les constructeurs automobiles qui identifient un problème et lancent une campagne de rappel pour les véhicules concernés. Les propriétaires de ces véhicules sont informés directement par courrier postal de l'importateur.

Surveillance par l'OFROU : L'Office fédéral des routes (OFROU) assure ensuite la surveillance de la campagne de rappel. Il s'assure que les véhicules concernés soient remis en état ou retirés de la circulation si la réparation n'a pas été effectuée dans un délai imparti.

Transfert aux Services automobiles cantonaux : À la fin de la campagne de rappel, l'OFROU transmet aux Services automobiles cantonaux la liste des véhicules en circulation qui n'ont pas été remis en état. Les services automobiles cantonaux engagent alors la procédure par courrier pour exiger la mise en conformité et, si nécessaire, retirer le véhicule de la circulation.

2. Le Jura et la Confédération ont-ils pris des mesures pour protéger les propriétaires de véhicules à risques ?

L'OFROU veille à la bonne exécution des rappels et impose une remise en état obligatoire pour tous les véhicules concernés.

En cas de non-respect du rappel, le permis de circulation est retiré par l'Office cantonal des véhicules et le véhicule ne peut plus être remis en circulation sans réparation.

3. Selon les immatriculations, combien de véhicules "à risques" pourraient se trouver sur notre territoire ?

Ces derniers mois un nombre important de rappels concernant un défaut constaté sur les airbags a été lancé en Suisse par plusieurs constructeurs/importateurs.

Les rappels des véhicules présentant un airbag défectueux sont probablement tous en lien avec l'affaire Takata, mais aucune information précise sur la source du problème n'a été transmise aux autorités cantonales.

Dans ce contexte, l'Office des véhicules a été sollicité à de nombreuses reprises. A ce jour, tous les véhicules en circulation concernés par une campagne de rappel ont été remis en conformité. Comme l'Office des véhicules n'est informé que des véhicules qui n'ont pas été remis en état après la campagne de rappel, il ne lui est pas possible de connaître le nombre total de véhicules qui a été concerné par un défaut sur les airbags.

Delémont, le 18 mars 2025

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JBM', written in a cursive style.

Certifié conforme par le chancelier d'Etat
Jean-Baptiste Maître